

Conseil municipal - séance du 27 mai 2025

Procès-verbal

L'an 2025, le 27 Mai à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Mairie d'Argentré du Plessis s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie d'Argentré du Plessis, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de BEVIERE Jean-Noël, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/05/2025.

Présents : M. BEVIERE Jean-Noël, Maire, Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, BESNOUIN Caroline, GEFFROY Maryline, GESLAND Françoise, HAMON Marie-Claire, ROBIN Laëtitia, SOCKATH Monique, VERE Martine, MM : BONNIOT Thomas, BROSSAULT Christophe, DESILLE Bertrand, FRIN Joël, GALANT Pierre, GASNIER David, GEFFRAULT Pierre, HAMELOT Christian, LAMY Jean-Claude, LE GOUEFFLEC Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BONAMY Marina à Mme AUPIED Sandrine, LE BIHAN Christine à M. BROSSAULT Christophe, RENOUE Séverine à Mme HAMON Marie-Claire, TEMPLIER Véronique à M. GALANT Pierre, MM : CAILLEAU Claude à M. GEFFRAULT Pierre, FERRE Fabien à Mme ROBIN Laëtitia.

Excusé(s) : Mme BOUVIER Laetitia.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 20

Date de la convocation : 26/03/2025

Date d'affichage : 26/03/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes

Le : 28/05/2025

Et publication ou notification

Du : 28/05/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme HAMON Marie-Claire.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

	Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 01/04/25
2025-038	Plan local d'urbanisme – Approbation modification n°1
2025-039	Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
2025-040	Plan local d'urbanisme – Prescription d'une révision
2025-041	Convention de servitude entre la commune et la société ENEDIS – Les Branchettes
2025-042	Cession d'un terrain parcelle cadastrée section AL numéro 562
2025-043	Travaux rue Alain d'Argentré – Création d'une commission locale d'indemnisation
2024-044	Convention relative au service commun application du droit des sols – Avenant n°2
2025-045	Convention avec le service départemental d'incendie et de secours 35 – Disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires
2025-046	Tarifs – Saison culturelle 2025/2026
2025-047	Subvention exceptionnelle à l'association Point A
2025-048	Subvention exceptionnelle aux jeunes agriculteurs d'Ille et Vilaine

2025-049	Complexe sportif – Avenants aux conventions financières avec le département d’Ille et Vilaine
	Décisions prises en vertu de l’article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Préalablement à l’ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire et le bailleur social NEOTOA présentent un 1^{er} projet de logements sociaux avec cellules commerciales sur le site de l’ancienne bibliothèque.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} avril 2025.

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que, conformément aux articles L.2121-23 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« *Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans les conditions définies par décret en Conseil d’Etat. Elles sont signées par le Maire et la ou les secrétaire(s) de séance.* »

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l’ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l’établissement du procès-verbal de l’intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Débat : Françoise GESLAND demande une rectification car l’association ELAN avait bien demandé une subvention contrairement à ce qui a été indiqué dans le procès-verbal et elle souhaite que cela soit rectifié. Elle rajoute que l’argumentation sur la Taxe d’Aménagement n’a pas été retranscrite. Christian HAMELOT indique que sur les questions diverses il aimerait que soit rajouté que lors des intempéries c’est à titre de précaution qu’un élu avait demandé aux résidents de la périphérie du Hill d’enlever leur voiture.

Absents au précédent conseil municipal, Mesdames et Messieurs Marina BONAMY, Fabien FERRE, Séverine RENO, Véronique TEMPLIER, Thomas BONNIOT, Laëtitia BOUVIER, Jean-Claude LAMY, Françoise GESLAND ne prennent pas part au vote.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril est approuvé à la majorité.

2025-038 – PLAN LOCAL D’URBANISME – APPROBATION MODIFICATION N°1

Le plan local d’urbanisme (PLU) a été approuvé le 8 novembre 2021. Ce PLU actuellement applicable sur la commune nécessite quelques corrections. Ainsi, le conseil municipal a engagé, en juin 2024, une procédure de modification pour y apporter plusieurs améliorations et permettre la réalisation de quelques projets. Conformément au code de l’urbanisme, cette procédure ne remet pas en cause les fondamentaux du PLU présentés dans le projet d’aménagement et de développement durable.

Une procédure de modification de droit commun a donc été menée sur les points suivants :

- modifier la liste des bâtiments pouvant faire l’objet d’un changement de destination ;
- modifier le zonage UL et création d’une OAP habitat ;
- modifier le zonage ZAE de la Blinière ;
- créer des STECAL à vocation économique (Launay, Marmottais, Branchettes) ;
- ajuster des règles de stationnement relatives aux commerces, services et logements sociaux,
- préciser certaines dispositions règlementaires,
- corriger certaines règles peu adaptées.

Le dossier de modification a fait l’objet d’une saisine de l’autorité environnementale qui a indiqué que le projet n’était pas susceptible d’avoir des incidences notables sur l’environnement. L’Etat, la chambre d’agriculture et Vitré Communauté ont donné un avis comme personne publique associée.

Ces avis ont été présentés aux membres de la commission « aménagement du territoire et développement durable ». Une enquête publique a été organisée du 19 décembre 2024 au 20 janvier 2025, avec 4

permanences tenues par le commissaire enquêteur. 18 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur et 17 ont formulé des observations sur le registre d'enquête.

Suite aux avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique, il est proposé de modifier les propositions initiales (juin 2024) de la manière suivante.

- 1) Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination : ajout d'un bâtiment à la Lucasière et d'un bâtiment aux Goupillères
- 2) Règles de stationnement : en zone UE, augmentation du nombre places de stationnement par logement aidé de 1 à 1,5
- 3) STECAL à vocation économique
 - STECAL rue Chateaubriand : extension du périmètre à l'ensemble de la parcelle et suppression d'une marge de recul
 - STECAL la Marmottais : agrandissement du périmètre jusqu'à la voie
 - STECAL Launay : réduction du périmètre conformément à la demande de l'Etat et de la Chambre d'agriculture
 - STECAL Branchettes : suppression conformément à la demande de l'Etat

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, R.153-20 et R.153-21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 8 novembre 2021 ;

Vu la délibération 2024-043 du 3 juin 2024 prescrivant la modification du PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'enquête publique organisées du 19 décembre 2024 au 20 janvier 2025

Considérant qu'il y a lieu de prescrire une modification du PLU pour les motifs exposés précédemment ;

Considérant que les modifications soumises à l'enquête publique améliorent la qualité du plan local d'urbanisme ;

Considérant que des ajustements sont nécessaires pour tenir compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mainlevées,

A la majorité des membres présents.

APPROUVE la modification du plan local d'urbanisme présentée ci-dessus et jointe en annexe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

INDIQUE que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

2025-039 – RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

En France, environ 20 000 à 30 000 hectares sont artificialisés en moyenne par an.

La loi dite « climat et résilience » du 21 août 2021 a introduit, à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, l'obligation pour le maire compétent en matière de document d'urbanisme d'établir un rapport de suivi de l'artificialisation des sols afin de mesurer et de suivre la trajectoire « Zero Artificialisation nette » (ZAN) à l'échelle locale.

Ce rapport triennal doit présenter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF).

Même si l'artificialisation des sols fait encore l'objet de débats au Parlement, la législation en vigueur maintient l'objectif d'une absence d'artificialisation nette des sols en 2050, avec comme objectif intermédiaire, la réduction de 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

La présentation de ce rapport permet de porter le sujet de la sobriété foncière dans le débat public local et de suivre la trajectoire de sobriété foncière.

Entre 2011 et 2021, 16,8 hectares ont été consommés sur le territoire de la commune. Selon la loi « climat et résilience », la commune pourrait consommer 8,4 hectares entre 2021 et 2031.

Depuis, 2021, à partir de données étudiées par Vitré Communauté, 5 ha ont été consommés. Cette enveloppe comprend notamment le lotissement du Hill dont les travaux de viabilisation n'ont pas commencé.

Pourquoi freiner l'artificialisation ?

- Pour la planète : les sols vivants favorisent la biodiversité, limitent les risques d'inondation et stockent le carbone
- Pour la population : la diminution de l'étalement urbain limite la facture énergétique, favorise la proximité d'espaces naturels
- Pour les collectivités ; les investissements en équipements publics (réseaux, voiries) sont moins importants.

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :

Préfet de région-préfet d'Ille-et-Vilaine : M. Amaury de Saint-Quentin

Président du Conseil Régional : M. Loïc CHESNAIS-GIRARD

Président de l'EPCI dont la commune est membre : M. Teddy REGNIER

Président de l'établissement public en charge du SCoT : M. Luc GALLARD – Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 8 novembre 2021 ;

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A la majorité des membres présents.**

PREND ACTE du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols de prescrire la modification du plan local d'urbanisme ;

ADOpte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

Débats : Christian HAMELOT regrette que la commune ne fasse pas de réserves foncières pour envisager l'avenir dans le cadre de la loi ZAN.

Le Maire répond qu'il préfère avancer sur des projets plutôt que faire des réserves foncières pour faire des réserves foncières.

2025-040 – PLAN LOCAL D'URBANISME - PRESCRIPTION D'UNE REVISION

Le plan local d'urbanisme a été approuvé le 8 novembre 2021. Le conseil d'agglomération de Vitré Communauté a approuvé le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » et les communes membres ont été sollicitées pour exprimer un avis.

Une fois que le transfert sera acté, les communes pourront continuer d'engager des modifications, avec l'appui de Vitré Communauté. Mais les révisions (procédure qui impacte le projet d'aménagement et de développement durable) ne pourront plus être engagées d'ici à l'adoption d'un plan d'urbanisme intercommunal qui interviendra autour de 2030.

D'ici là, la commune aura sans doute besoin de modifier son PLU pour permettre la réalisation de certains projets dont l'aménagement de la ZAC Bel Air.

Il est donc proposé de prescrire une révision du plan local d'urbanisme.

Parmi les objectifs de cette révision, il convient de noter les points suivants.

- Réaliser la seconde tranche de la ZAC Bel-Air ;
- Conforter le développement des activités économiques ;
- Favoriser le dynamisme du centre-ville ;

- Préserver le cadre de vie et protéger les espaces agricoles et naturels ;
- Prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Il est rappelé que la commune pourra décider de surseoir à statuer, dans les délais et conditions prévues à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions ou opérations qui seraient de nature à compromettre l'exécution du futur plan local d'urbanisme.

Afin d'associer les habitants, les associations et les acteurs locaux, une concertation sera organisée jusqu'à l'arrêt du projet. Elle a pour objectif d'informer le public et de lui donner la faculté de donner son avis. Les modalités prévues sont les suivantes :

- affichage en mairie de la délibération de prescription durant toute la durée des études ;
- informations sur l'avancée du projet sur le site internet de la commune et dans le magazine municipal ;
- tenue d'au moins une réunion publique lors de l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable du territoire et avant l'arrêt du projet.

La commune se réserve le droit d'y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 8 novembre 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 1^{er} avril 2025 relative au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » ;

Considérant la nécessité faire évoluer le plan local d'urbanisme d'ici à l'approbation d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant les objectifs mentionnés ci-dessus ;

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents.**

DECIDE de prescrire la révision du plan local d'urbanisme ;

APPROUVE les objectifs de cette révision et les modalités de concertation mentionnées ci-dessus ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie et d'une publication dans un journal du département ;

DIT que la présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées ;

DONNE autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme.

*Débats : Christian HAMELOT demande si une éventuelle révision est faite pour l'ouverture de droits ?
Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

2025-041 – CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE ENEDIS - LES BRANCHETTES

La société Enedis sollicite la commune pour établir une servitude et formaliser l'implantation d'une ligne électrique souterraine, qui desservira la parcelle cadastrée section AI numéro 262.

Cette ligne souterraine étant implantée sur une parcelle communale et non sur le domaine public, la convention de servitude permet à la société ENEDIS d'intervenir rapidement et en toute circonstance.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface de la parcelle
AI	262	LE CHAMP BOULEAUX ET CHAMP LE	6 397 m ²

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents.**

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique relatif à la convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle section AI numéro 262.

2025-042 – CESSION D'UN TERRAIN PARCELLE CADASTREE SECTION AL NUMERO 562

Monsieur CORNÉE demeurant au 8 rue de la Sapinière, a demandé l'acquisition d'une bande de terrain située sur la parcelle AL 562, appartenant à la commune d'ARGENTRE DU PLESSIS.

Après visite des services municipaux et au regard de l'avis des domaines du 03/04/2025 et, il est proposé de vendre ce terrain au prix net vendeur de 65€ le m² pour environ 47,20 m². Cette opération permettra au demandeur d'avoir une bande de terrain pour éloigner son mur de l'espace public.

La surface exacte sera déterminée après bornage par un géomètre. Ces frais ainsi que ceux de l'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents.

CEDE à M. Cornée un terrain situé 8 rue de la Sapinière au prix de 65€/m² (parcelle AL 562p surface estimée à 47,20 m²).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Débats : Madame GESLAND et Monsieur HAMELOT demandent comment l'acquéreur va gérer le talus qui fait partie de l'emprise foncière vendue. Ils se posent la question de la qualité paysagère à venir. Le Maire répond que cela va devenir la propriété de l'acheteur et qu'il va clore cette partie achetée. Un rendez-vous va être programmé à ce sujet avec M. CORNEE prochainement.

2025-043 – TRAVAUX RUE ALAIN D'ARGENTRE - CREATION D'UNE COMMISSION LOCALE D'INDEMNISATION

Les travaux de rénovation de la rue Alain d'Argentré ont commencé en janvier 2025 et s'achèveront au mois de juillet prochain. La nature et la durée des travaux ont impacté l'activité commerciale avec en particulier une circulation automobile très fortement réduite.

La commune et les entreprises ont fait le maximum pour limiter autant que possible les nuisances : accès des riverains, ouverture de la voie durant les week-ends. Pour autant, certains commerçants peuvent connaître des difficultés économiques importantes.

Ainsi, il vous est proposé de mettre en place une commission locale d'indemnisation. La décision d'indemnisation répondra à des conditions de recevabilité strictes. Le préjudice devra être certain, direct et anormal.

Pour garantir la transparence et l'impartialité, la commission sera composée de conseillers municipaux, d'un représentant de l'association Point A, d'un représentant de la chambre de commerce et d'industrie. Cette commission étudiera les dossiers de demande d'indemnisation et formulera des avis et propositions qui seront transmis au conseil municipal pour approbation.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents.

DECIDE de créer une commission locale d'indemnisation des commerces ayant subi un préjudice lié aux travaux de la rue Alan d'Argentré (janvier-juillet 2025) ;
APPROUVE les règles d'éligibilité et le fonctionnement de la commission précisés dans le règlement joint en annexe,

*Débats : Bertrand DESILLE demande quels seront les membres de cette commission ?
Joël FRIN répond que cette commission comprendra 4 conseillers municipaux, 1 représentant de l'association Point A, 1 représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.
Le Maire précise que parmi les 4 conseillers municipaux, il proposera un représentant de la minorité. Il propose que la minorité choisisse elle-même le représentant.*

2025-044 – CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS - AVENANT N°2

La convention d'adhésion au service commun d'instruction des applications du droits des sols (ADS) a été approuvée par délibération du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2021 et par délibération du conseil municipal du 31 janvier 2022.

L'avenant numéro 1 de cette convention portait sur des points mineurs (fiche d'impact et la composition du service, et le délai de résiliation).

Depuis 1^{er} janvier 2024, les pouvoirs de police de la publicité ont été transférés aux communes qui sont donc devenues compétentes pour instruire les demandes de déclarations et d'autorisations préalables d'installation de dispositifs supportant une publicité ou une enseigne ou une pré-enseigne.

Il est donc proposé que la convention d'adhésion au service commun soit modifiée pour proposer aux communes membres la possibilité de transférer l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations préalables pour l'installation de dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne au service commun de Vitré Communauté, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

La cotation de ces actes serait la suivante :

- la déclaration préalable de travaux modificative et le transfert nouvellement créés seront cotés 0.35 EPC,
- le dispositif publicitaire, enseigne et pré-enseigne sera coté 0.8 EPC tel que défini dans l'article 5.2 de la convention ;

Il est également de proposer de modifier la cotation des actes suivants :

- Le permis d'aménager modificatif et le transfert seront cotés 1 EPC (équivalent permis de construire) au lieu de 2 EPC précédemment,
- le permis de construire modificatif et transfert seront cotés 0.5 EPC au lieu de 1 EPC,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A la majorité des membres présents.

- APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS, ainsi que les nouvelles modalités de participations financières des communes membres au coût de fonctionnement du service, tels que définis ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à intervenir avec les communes adhérentes au service commun d'instruction des ADS.

*Débats : Françoise GESLAND demande des précisions sur les cotations énoncées dans le corps de la délibération.
Le Maire répond que les réponses seront données ultérieurement.
Françoise GESLAND revient sur le service ADS et son accessibilité aux professionnels.
Le Maire a effectivement remonté cette information auprès du Vitre Président de Vitré Communauté.
Madame GESLAND se désole de constater que le service ADS de Vitré Communauté n'est pas disponible contrairement à d'autres services identiques dans d'autres structures. Elle rajoute que la plateforme de dépôt de permis de construire ne fonctionne pas correctement.*

2025-045 – CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 35 - DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non-salariés qui ont la qualité de sapeurs-pompiers volontaires peuvent conclure, avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention veille notamment à garantir la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

Les activités concernées par la disponibilité pendant le temps du Sapeur-Pompier Volontaire sont les suivantes :

- les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril,
- les actions de formation.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents.

APPROUVE le projet de convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours D'Ille et Vilaine relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail ;
AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats : Bertrand DESILLE pose la question de savoir combien d'agents sont concernés par cette convention ?

Le Maire répond qu'un seul agent est concerné. Il rajoute que cela permet de réduire le coût de l'assurance incendie, que l'agent et la mairie sont couverts lorsque l'agent part en mission. Enfin, à compétences égales entre deux candidats, il doit être donné la préférence au candidat qui est sapeur-pompier volontaire.

2025-046 – TARIFS - SAISON CULTURELLE 2025/2026

Pour la saison 2025/2026, la commune proposera, au centre culturel, une programmation culturelle diversifiée, de qualité et ouverte à tous.

Comme les saisons dernières, 3 formules d'abonnements seront proposées :

2 spectacles pour 1 personne (-10%)

3 spectacles et plus pour 1 personne (-25%)

Abonnement Pass Famille 2 adultes (- 10 et -25%) + 5 enfants maxi (-65% pour enfants). Pass accessible à partir de 2 spectacles, 1 adulte + 1 enfant minimum.

Le tarif de chaque spectacle est fixé en fonction de plusieurs critères :

La notoriété du spectacle ;

Le coût du cachet ;

Le tarif du même spectacle proposé dans d'autres salles.

Dans le cadre du réseau des 4 saisons, les spectateurs ayant un abonnement dans les différentes salles, un tarif préférentiel sera proposé à Argentré-du-Plessis et inversement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents.

FIXE les tarifs de la saison culturelle 2025/2026 tels que présentés en annexe.

2025-047 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION POINT A

Avec l'aménagement de la rue Alain d'Argentré, les commerçants s'unissent pour communiquer sur le maintien de l'ouverture de leurs commerces. Ils ont fait appel à une professionnelle pour réaliser des petites vidéos humoristiques afin de rappeler à la population que pendant le temps de travaux les commerces restent ouverts.

La réalisation de ces vidéos de promotion représente un coût pour l'association. Ainsi, pour la réalisation de ce projet, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association Point A.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A la majorité des membres présents.

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association Point A.

Débats : Françoise GESLAND intervient pour dire que le coût de ces vidéos est d'un montant de 1.400 € et que la somme de 400 € proposée n'est pas à la hauteur du rayonnement que la diffusion des vidéos procure à la Commune d'Argentré du Plessis.

Le Maire répond qu'en réalité et comme indiqué dans une précédente délibération, la commune a prévu un budget de 80.000 € au titre de la commission d'indemnisation.

Françoise GESLAND nuance en indiquant que cette somme est destinée aux commerçants dont le chiffre d'affaires est impacté par les travaux.

Monsieur Joël FRIN indique que quelque soit le montant et quelque soit l'association, la commune ne finance jamais la totalité d'une action.

2025-048 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX JEUNES AGRICULTEURS D'ILLE ET VILAINE

Les 23 et 24 août prochain se déroulera la 70^{ème} fête départementale de l'agriculture à Val d'Izé. Cette fête accueille chaque année plus de 20 000 visiteurs. Cet événement fait appel à plus de 300 bénévoles et met en lumière les atouts de l'agriculture locale. De nombreux agriculteurs de la commune et des communes voisines sont mobilisés.

L'organisation d'un tel événement nécessite un accompagnement des différentes communes du territoire. Ainsi, pour cette année, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 €.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents.**

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € aux Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine.

2025-049 – COMPLEXE SPORTIF – AVENANTS AUX CONVENTIONS FINANCIERES AVEC LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale conclu avec Vitré Communauté, le département d'Ille-et-Vilaine verse à la commune :

- une subvention de 742 500 € pour la tranche 1 du projet « construction d'une salle multisports et d'une salle de gymnastique ». La subvention initiale a bénéficié d'un bonus de 90 000 € compte tenu des engagements relatifs à la transition écologique ;
- une subvention de 500 832 € pour la tranche 2 du projet « rénovation de la salle multisports et de la salle de gymnastique en dojo ». La subvention initiale a bénéficié d'un bonus de 80 000 € compte tenu des engagements relatifs à la transition écologique.

Par délibération du 29 janvier 2024 et celle du 28 janvier 2025, le conseil municipal a approuvé pour les deux conventions financières correspondantes.

En 2025, ce dernier faisant face à d'importantes difficultés financières, a voté son budget en mettant en place de nouvelles modalités de versement des subventions. Le montant des subventions n'est pas remis en cause mais le calendrier du versement évolue.

Complexe sportif Tranche 1 - salles multisports et gym

Montant subvention 742 500 €

	2024		2025		2026	
Convention	371 250,00 €		222 750,00 €	148 500,00 €		
Avenant	371 250,00 €		200 000,00 €		171 250,00 €	
	mandaté		à verser dès signature avenant		à verser après vote BP	

Complexe sportif Tranche 2 - salles multisports et dojo

Montant subvention 500 832 €

	2025		2026		2027	
Convention	100 166,40 €	100 166,40 €	100 166,40 €	100 166,40 €	100 166,40 €	
Avenant	200 000,00 €		200 000,00 €		100 832,00 €	
	à solliciter dès 50 % dépenses		à solliciter après achèvement		à verser après vote BP	

Il est proposé d'approuver les 2 avenants aux conventions financières avec le département d'Ille-et-Vilaine et d'autoriser le maire à les signer.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents.

- APPROUVE l'avenant à la convention financière avec le département d'Ille-et-Vilaine relative à la construction d'une salle multisports et d'une salle de gymnastique (contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028)
- APPROUVE l'avenant à la convention financière avec le département d'Ille-et-Vilaine relative à la rénovation de la salle multisports et de la salle de gymnastique en dojo (contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028)
- AUTORISE le Maire à signer ces 2 avenants aux conventions financières joints en annexe.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Commande publique

Marché FCS 2024-04 : Prestations de services d'assurances

Les titulaires des marchés d'assurances pour les risques dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique sont les suivants :

Lot	Titulaire	Montant TTC annuel
Domages aux biens	Groupama	23 143,10 €
Responsabilité civile	PNAS-AREAS Dommages	6278,77 €
Flotte automobile	Groupama	9 809,04 €
Protection juridique	Sarre et Moselle	3056,61 € (collectivité) 357 € (élus/agents)

Cimetière

Monsieur et Madame Hervé et Monique SABIN, 12 rue des Acacias, 35370 ARGENTRE DU PLESSIS. Acquisition pour trente ans à compter du 14 avril 2025.

Madame Jocelyne DARRAS, 20 rue du Coteau de la Blinière, 35370 ARGENTRE DU PLESSIS. Acquisition pour trente ans à compter du 16 avril 2025.

Madame Louise MARION, La Rangiarrière, 35370 ARGENTRE DU PLESSIS. Acquisition pour trente ans à compter du 16 avril 2025.

Monsieur Amand LANOË, 11 rue George Sand, 35370 ARGENTRE DU PLESSIS. Acquisition pour trente ans à compter du 7 mai 2025.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 20.

Le secrétaire de séance,
Marie-Claire HAMON

En mairie, le 8 juillet 2025
Le Maire
Jean-Noël BEVIÈRE